



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

PREFECTURE DU CANTAL

PRÉFET DU CANTAL

Service Environnement

29 MARS 2018

Aurillac, le 27 mars 2018

Affaire suivie par : Henri VERNE  
Tél. : 04 63 27 66 70  
Courriel : henri.verne@cantal.gouv.fr

BUREAU DU COURRIER

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame le Préfet du Cantal  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Objet :** Demande d'Autorisation Environnementale – Restauration de l'Arcambe

**Réf :** 15-2018-00021

Le dossier de demande visée en objet a fait l'objet de la consultation prévue par les articles R181-18 et 22 du code de l'environnement.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique prévue par l'article L181-10 du code de l'environnement.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs concernées par l'aménagement.

Les dossiers de demande et les avis émis vous seront adressés directement par le pétitionnaire.

Dans le cadre de l'autorisation environnementale, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Aussi je vous demanderais de m'informer de cette date de saisine.

La saisine du Tribunal administratif doit intervenir avant le 11/4/2018 conformément à l'alinéa I de l'article R181-36 du code susvisé.

Pour le directeur départemental des Territoires  
Le chef du service environnement

Philippe HOBE